



Plan d'action 2010-2012

Sherpa, association à but non lucratif régie par la loi de 1901, a été créée en 2001 en vue de protéger et défendre les populations victimes de crimes économiques.

Sherpa a choisi de s'appuyer sur les outils offerts par le droit et entend, à travers son action, contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMDs).

TABLE DES MATIERES

I. Orientations stratégiques

1. Flux financiers illicites et développement	4
1.1 Chantiers en cours.....	4
1.2 Objectifs 2010-2012.....	7
2. Globalisation et droits humains	8
2.1 Chantiers en cours.....	8
2.2 Objectifs 2010-2012.....	10

II. Développement structurel

1. Communication et relations avec les medias	11
1.1 Etat des lieux	11
1.2 Stratégie de communication.....	11
2. Financement	12
2.1 Etat des lieux	12
2.2 Stratégie de financement	12
3. Gestion quotidienne.....	12
3.1 Etat des lieux	12
3.2 Réorganisation interne	13
4. Composition de l'association - gouvernance.....	14
4.1 Etat des lieux	14
4.2 Refonte du conseil d'administration	14

I. Orientations stratégiques

Les activités de SHERPA sont réparties suivant deux programmes :

1. Flux financiers illicites et développement
2. Globalisation et droits humains

1. Flux financiers illicites et développement

Qu'il s'agisse de l'argent de la corruption ou de l'évasion fiscale des multinationales, les flux financiers illicites constituent un enjeu majeur de développement. Ils réduisent les ressources disponibles pour les services publics essentiels et aggravent le poids de la dette des Etats, particulièrement des pays du Sud.

La situation est telle qu'aujourd'hui encore la plupart des gouvernements des pays en développement ne parvient pas à satisfaire les besoins humains les plus élémentaires.

SHERPA mène des campagnes visant à dénoncer la fuite illicite des capitaux.

1.1 Chantiers en cours

1.1.1 Notre campagne: **Biens Mal Acquis**

Beaucoup d'officiels, notamment dans les pays en développement, placent leur enrichissement personnel avant celui de leur pays. Avec l'appui des banques et autres intermédiaires financiers, ces élites dirigeantes corrompues pillent les ressources de leurs pays et dissimulent les avoirs volés dans les économies du Nord. Ce phénomène porte un nom : la *kleptocratie* (du grec *klepto*, vol et de *kratos*, pouvoir) et constitue un frein sérieux au développement.

L'article 51 de la Convention des Nations Unies contre la corruption (Convention Mérida) fait de la restitution des avoirs illicites un principe fondamental. Cette provision est louable mais la difficulté tient à ce que cette convention, comme tous les instruments conventionnels par ailleurs, est conçue de manière stato-centriste : *par les Etats pour les Etats*. En d'autres termes, si la convention de Merida renforce considérablement les moyens d'action en vue de recouvrer les avoirs volés, ces mêmes moyens ne sont à qu'à la disposition de la personne morale de l'Etat victime. Quid lorsque les élites dirigeantes de cet Etat sont précisément celles qui se livrent au pillage des ressources du pays ?

SHERPA entend donner aux populations victimes, qui sont les premières victimes de ces pillages, les moyens d'agir ; d'où le déclenchement de la campagne « Biens Mal Acquis » (BMA).

Tout a commencé en 2007 avec la publication du rapport du CCFD-Terre solidaire : « Biens mal acquis ... profitent trop souvent - La fortune des dictateurs et les complaisances occidentales ».

A la suite de ce rapport, SHERPA, Survie et la fédération des congolais de la Diaspora déposent plainte devant le procureur de la République de Paris pour recel de détournement de fonds publics à l'encontre des familles dirigeantes du Gabon, du Congo-Brazzaville et de la Guinée Equatoriale.

En juin 2007, une enquête préliminaire est diligentée. Elle confirme la plupart de nos allégations et révèle par ailleurs l'existence de nombreux autres avoirs, immobiliers et mobiliers (voitures, comptes bancaires).

En dépit de ces résultats très probants, le parquet décide de classer la plainte sans suite le 7 novembre 2007 et nos associations se battent depuis lors pour obtenir l'ouverture d'une information judiciaire et à terme, la restitution des avoirs détournés aux populations victimes.

1.1.2 Nos groupes de travail

→ En partenariat avec diverses organisations de la société civile, l'association mène un double travail de réflexion et de plaidoyer en vue de prévenir et combattre la fuite illicite des capitaux.

L'association concentre actuellement ses efforts sur les *quatre thèmes* suivants :

Convention Merida

Le 9 décembre 2003, 114 pays signaient à Merida (Mexique) la Convention des Nations Unies contre la corruption (UNCAC, United Nations Convention Against Corruption). Il s'agit du premier instrument de lutte contre la corruption à vocation universelle.

La convention envisage la corruption sous toutes ses formes (blanchiment, abus de fonctions, trafic d'influence, ...) qu'elle soit le fait d'acteurs publics ou privés, et oblige ainsi les Etats Parties à ériger en infractions pénales les différentes formes qu'elle peut recouvrir. La convention prévoit des mesures tant préventives que répressives en vue de combattre la corruption. Elle organise des procédures visant à faciliter la coopération internationale et l'assistance technique. Mais surtout, il s'agit du premier instrument conventionnel érigeant expressément la restitution des avoirs illicites en un principe fondamental.

Aux côtés de l'*UNCAC Coalition* (<http://www.uncaccoalition.org/>), SHERPA milite pour la ratification de la convention Merida et la mise en œuvre effective des dispositions de cette dernière.

Industries extractives

La malédiction des ressources désigne le paradoxe suivant lequel les pays et les régions qui possèdent d'abondantes ressources naturelles ont tendance à avoir une croissance économique plus faible et de moins bons indices de développement que les pays pauvres en ressources naturelles.

SHERPA souhaite inverser ce paradigme et milite pour la transparence du secteur extractif dans le cadre de la coalition *Publish What You Pay* (<http://www.publishwhatyoupay.org/fr>) : Campagne internationale militant pour que les compagnies extractives (pétrole, gaz et ressources minières) publient le montant des taxes et redevances qu'elles versent aux gouvernements des Etats dans lesquels elles opèrent. La plateforme française "Publiez ce que vous payez !" a été lancée en avril 2003 pour animer cette campagne en France.

Opacité financière

D'après un rapport du gouvernement norvégien sur les paradis fiscaux, près de 20 % des dépôts dans les paradis fiscaux proviennent des pays en développement, ce qui représente « une somme comprise entre 2 200 et 2 400 milliards de dollars, soit trente fois ce que les pays en développement reçoivent sous forme d'aide » (« Tax Haven and development » ; Commission on capital flight from developing countries, 2009).

C'est qu'en effet, le bénéfice du secret bancaire, l'opacité des structures juridiques et l'absence de coopération judiciaire rendent les paradis fiscaux particulièrement attractifs. Ils constituent des places privilégiées pour dissimuler et/ou blanchir les avoirs criminels.

La lutte contre les flux financiers illicites restera vaine tant que ne sera pas mis un terme au scandale que constituent ces places financières off shore. D'où l'importance du combat mené par SHERPA au sein de la plateforme *PFJ- Paradis Fiscaux et Judiciaires* (www.argentsale.org/)

La question de la dette

Est-il légitime que les populations du Sud supportent le poids de dettes qui n'ont profité qu'à l'enrichissement personnel d'élites corrompues ?

Tout en étant hostile au principe d'une annulation totale et inconditionnelle de la dette, SHERPA considère qu'il s'agit d'un véritable enjeu de développement nécessitant des réponses juridiques adaptées.

L'association a d'ailleurs consacré deux études à cette question qui ont été publiées dans un ouvrage portant sur le même thème (« How to Challenge Illegitimate Debt: Theory and Legal Case Studies »; Aktion Finanzplatz Schweiz, November 2009).

L'association milite par ailleurs au sein de la plateforme *Dette et développement* (<http://www.dette2000.org/>).

1.2 Objectifs 2010-2012

Justice fiscale - Consciente que la fuite illicite des capitaux n'est pas le seul fait d'élites dirigeantes corrompues, SHERPA entend lancer une nouvelle campagne en vue de dénoncer la fraude et l'évasion fiscales des multinationales, principale source d'hémorragie fiscale des économies du Sud, loin devant la corruption et l'argent du crime.

2. Globalisation et droits humains

La Commission européenne a défini la responsabilité sociétale des entreprises comme : « L'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes » (Livre vert sur la responsabilité sociale des entreprises, 2001).

Une telle position reste insuffisante pour SHERPA qui milite vivement pour la mise en place d'un cadre juridique contraignant à l'endroit des entreprises transnationales.

2.1 Chantiers en cours

2.1.1 Notre campagne : **Ressources et conflits**

Le lien entre les ressources naturelles et les conflits s'expriment doublement. En tant qu'objet de convoitise, les ressources naturelles sont à l'origine de nombreux conflits en vue du contrôle des régions extractives. Les ressources naturelles seraient ainsi un facteur clé pour apprécier le risque de guerre civile dans un pays donné (« On economic causes of Civil War », Collier, P. et Hoeffler, 1998). En tant que source de richesse ensuite, les gains financiers tirés de l'exploitation des ressources naturelles permettent de financer la poursuite des conflits (i.e. acheter les armes et munitions, rémunérer les combattants). Or, il arrive que les acteurs économiques tirent un profit abusif de telles situations de conflit.

L'association travaille actuellement au Libéria sur le rôle joué par le groupe DLH dans le financement de la guerre civile (1989-2003). Entre 2001 et 2003, DLH a ainsi acheté, importé en France et distribué en Europe du bois provenant d'entreprises forestières libériennes servant directement les intérêts du régime de Charles Taylor. Durant cette période, DLH s'est en effet fournie auprès d'entreprises nommément identifiées par plusieurs rapports des Nations Unies comme étant responsables de violations des droits de l'homme, de manquements au régime de sanctions sur les armes imposé par les Nations Unies, de destructions de l'environnement et d'actes de corruption.

2.1.2 Nos groupes de travail

En partenariat avec différentes organisations de la société civile, l'association mène des campagnes de plaidoyer en vue de contribuer à l'élaboration d'un cadre contraignant à l'endroit des entreprises multinationales.

Hard Law

L'association entend renforcer la responsabilité juridique des entreprises multinationales.

Depuis 2007, SHERPA contribue activement 2007 aux côtés de l'*European Coalition for Corporate Justice* (ECCJ - <http://www.corporatejustice.org/?lang=en>) à l'élaboration et à la diffusion de trois propositions :

- 1- Renforcer la responsabilité des sociétés mère - Les sociétés mère doivent être tenues responsables des dommages humains et environnementaux de leurs filiales et des entreprises sur lesquelles elles ont un « pouvoir de contrôle » ;
- 2- Exiger des sociétés qu'elles exercent leur devoir de diligence - Les sociétés doivent prendre les mesures nécessaires pour prévenir toute violation des droits humains et environnementaux dans leur sphère de responsabilité ;
- 3- Obliger les grandes entreprises à rendre des comptes sur les impacts sociaux et environnementaux de leurs activités et sur les risques qui en découlent- Les grandes entreprises doivent rendre des comptes sur les impacts et les risques qu'impliquent leurs activités dans leur sphère de responsabilité.

Au niveau français, la promotion de ces mêmes propositions est assurée par le *Forum citoyen pour la RSE* (<http://forumcitoyenpoullarse.org/>) ainsi que par l'*Alliance pour la Planète* (<http://www.lalliance.fr/>), coalitions au sein desquelles SHERPA collabore activement en apportant notamment son expertise juridique.

Dans le cadre des actions de plaidoyer que SHERPA mène au niveau national, l'association a également participé à la rédaction des articles concernant la gouvernance d'entreprise de la loi dite *Grenelle II* (articles 82, 83 et 84 du texte de loi portant engagement national pour l'environnement). L'association travaille actuellement avec le Forum Citoyen pour la RSE et en collaboration avec les ministères concernés, sur les décrets d'application.

Soft Law

SHERPA travaille également au renforcement des outils dits de *soft law* (normes, chartes éthiques, codes de conduite, labels, ...).

L'association fait notamment partie du comité de coordination de la coalition *OECD Watch* (<http://oecdwatch.org/>) qui milite pour le renforcement des principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales. L'association participe actuellement à la révision de ces principes directeurs.

SHERPA a également collaboré, au sein du comité de pilotage, à la rédaction de la norme ISO 26000 et à son chapitre sur les droits de l'homme. Elle continue à participer, au sein de l'AFNOR, à la réflexion autour de la mise en œuvre et de la crédibilité de cette norme.

Pour venir à l'appui de ses actions de plaidoyer, l'association réalise et publie des études juridiques. A titre d'exemples :

- "Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales: Un statut juridique en mutation" (Pour le compte d'OECD Watch, Juin 2007)
- "Redefining Corporation - How can new EU corporate liability rules help?" (Pour le compte de l'ECCJ, Sept. 2007)
- "Chaîne d'approvisionnement et responsabilité" (Pour le compte de l'ECCJ, Nov. 2007)
- "Propositions pour une régulation européenne des activités des entreprises transnationales" (Pour le compte du CCFD-Terre solidaire, Mars 2009)
- "Le contrat Durable - Contours du concept et pistes d'exploration" (Janvier 2010)

Sherpa contribue également à de nombreuses publications. On peut notamment citer:

- "Commerce, Crime and Conflict: Legal remedies for Private Sector Liability for Graves Breaches of International law - A Survey of sixteen countries" (FAFO Rapport, Sept.2006)
- "Corporate complicity and legal accountability" (International Commission of Jurists, Sept. 2008)
- "Quels outils juridiques pour une régulation efficace des activités des sociétés transnationales" (Publication prévue en juin 2010 dans l'ouvrage collectif, I.Daugareilh (dir.) Responsabilités de l'entreprise transnationale et globalisation de l'économie éd. Bruylant-LGDJ, 2010)

2.1.3 Nos domaines d'intervention

A ce jour, l'association apporte son soutien aux populations victimes dans les domaines suivants :

Justice sociale

SHERPA assure la défense des travailleurs dont les conditions de travail ne répondent pas aux normes internationales élaborées par l'organisation internationale du travail (OIT).

→ L'association apporte actuellement son soutien juridique aux travailleurs des sites miniers d'AREVA au Gabon et au Niger ainsi qu'au collectif des anciens travailleurs de la COMILOG - une société minière appartenant à la multinationale française Eramet - qui ont été licenciés sans préavis ni indemnités.

Justice environnementale

SHERPA assure la défense de communautés dont l'environnement et/ou la santé sont affectés par les activités des entreprises multinationales.

→ L'association travaille actuellement sur les impacts sociaux et environnementaux des plantations commerciales de palmiers à huile dans le Sud-Cameroun.

2.2 Objectifs 2010-2012

SHERPA entend mener une campagne sur le **Fair Washing**. En effet, la prolifération de normes volontaires en matière de RSE, aussi encourageante soit-elle, ne s'est pas traduite par une diminution des atteintes aux droits de l'homme.

Il apparaît par ailleurs que de plus en plus d'entreprises multinationales tirent un profit abusif de ces instruments de *soft law* en vue de transformer en arguments de vente les engagements éthiques qu'ils énoncent.

SHERPA considère que ces instruments ne sont pas *a-juridiques* de sorte que la responsabilité des entreprises multinationales qui les violent devraient valablement pouvoir être engagée.

II. Développement structurel

1. Communication et relations avec les médias

1.1 Etat des lieux

→ Sous le double effet des succès rencontrés sur un certain nombre de dossiers emblématiques (type Biens Mal Acquis, AREVA, ...) et des partenariats que l'association a noués avec des organisations renommées telle que Transparence International, l'action de SHERPA tend à devenir plus visible dans les médias. L'association a par ailleurs développé des relations privilégiées avec un certain nombre de journalistes (notamment dans la presse écrite).

Il ressort cependant, qu'en dépit de cet intérêt accru des médias pour SHERPA, le public a du mal à saisir en quoi consistent précisément les activités de notre association. Ceci tient pour l'essentiel à la nature toute particulière de SHERPA. Par certains aspects, l'association se rapproche d'un cabinet d'avocats et, par d'autres, elle évoque un *think tank* ; de sorte qu'elle ne renvoie pas aux critères classiques de l'ONG. Nous sommes en définitive une combinaison de ces trois structures ; ce qui fait de SHERPA une organisation unique dans le paysage des ONGs mais complique dans le même temps nos efforts de communication.

De même, l'attention des médias reste à l'heure actuelle trop ponctuelle. En effet, les dossiers contentieux sur lesquels SHERPA travaillent nécessitent souvent de longs mois, voire des années d'efforts, période pendant laquelle il nous est évidemment impossible de communiquer.

La communication constitue un élément extrêmement important, de nature à faire avancer les causes que SHERPA défend au quotidien. En outre, accroître la visibilité de SHERPA dans les médias permettrait à l'association de se faire connaître auprès de financeurs. Il s'agit d'un aspect que l'association a trop longtemps négligé mais sur lequel elle entend renforcer ses capacités.

1.2 Stratégie de communication

L'association entend développer ses relations avec le public. Pour ce faire, l'association prévoit entre autres de :

- Refondre son site internet afin de le rendre plus vivant mais également accessible au public anglophone ;
- Accroître sa visibilité sur les sites de réseaux sociaux tels que Twitter ou Facebook ;
- Retravailler ses documents de présentation (brochures/ plaquettes) ;

- Créer une lettre d'informations semestrielle ;
- Organiser une rencontre à l'occasion de la sortie de son rapport annuel d'activités rassemblant ses membres, ses financeurs ainsi que ses partenaires médias ;
- Organiser des manifestations (colloque / séminaire) sur les thématiques de travail de l'association pour sensibiliser/informer le public.

2. Financement

2.1 Etat des lieux

→L'année 2009 a été particulièrement dure pour SHERPA du fait de la défection d'un certain nombre de bailleurs (eux-mêmes affectés par la crise financière). En conséquence, l'association a été contrainte de se séparer de six salariés.

2.2 Stratégie de financement

Les difficultés rencontrées en 2009 ont permis à SHERPA de prendre conscience de la nécessité de diversifier ses sources de financement afin d'être moins dépendant de tel ou tel bailleur. La tâche n'est cependant pas aisée puisque, en raison de la nature toute particulière de nos activités (tout à la fois originale et offensive), les possibilités de financement sont limitées. Rares en effet sont les bailleurs prêts à s'associer à SHERPA.

Convaincue que les causes défendues par SHERPA sont susceptibles de toucher le plus grand nombre, l'association entend en outre faire appel à la générosité publique.

3. Gestion quotidienne

3.1 Etat des lieux

→L'équipe permanente comprend aujourd'hui trois salariées :

- Une déléguée générale par ailleurs responsable du programme « Flux financiers illicites et développement » ;
- Une responsable du programme « Globalisation et Droits Humains » ;
- Une chargée de recherche-assistante administrative.

3.2 Réorganisation interne

Bien que l'équipe soit réduite, elle n'en est pas moins efficace grâce notamment au généreux soutien de volontaires, stagiaires et d'avocats travaillant *pro bono*.

Cependant, afin de remplir les orientations stratégiques que l'association s'est fixée pour les trois années à venir, SHERPA envisage d'accroître son effectif permanent et de procéder à l'embauche des trois nouveaux salariés :

- Un(e) chargé(e) d'études juridiques ;
- Un(e) assistant(e) de recherche ;
- Un(e) chargé(e) de communication.

L'association envisage par ailleurs de développer son réseau d'avocats *pro bono*.

4. Composition de l'association - Gouvernance

4.1 Etat des lieux

→ Le conseil d'administration de SHERPA n'est à ce jour composé que de juristes (avocats, professeurs de droit, magistrats, ...). Cela se comprend aisément car le droit constitue la force motrice de l'association, mais il n'en demeure pas moins que l'association a la volonté de s'ouvrir à des profils d'horizons divers.

4.2 Refonte du conseil d'administration

SHERPA entend donc renouveler la composition de son conseil d'administration.

L'association n'a cependant pas la capacité de gérer des adhésions de sorte qu'à ce jour et conformément à ses statuts, le statut de membre est limité aux seules personnes physiques qui se seront distinguées par des services signalés rendus à l'association et/ou par leur contribution financière exceptionnelle.

Nombre de points / chantier	2009	2010	Objectifs 2011
Gouvernance	•	••	•••
Réorganisation interne	•	••	•••
Diversification des sources de financement	•	••	•••
Visibilité dans les médias	•	••	•••

Association SHERPA

22, rue de Milan

75009 Paris

France

Tel : 33-1 42 21 33 25

contact@asso-sherpa.org